

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance relative au prolongement du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (20-034), prolonge ce dernier jusqu'au 31 mars 2022.

**Ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (11)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), a pour objet de majorer les loyers médians.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 9 février 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat